



Bruxelles, le 22.7.2015
COM(2015) 355 final

**RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL
concernant les activités du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en 2013 et
2014**

AVANT-PROPOS DE LA COMMISSAIRE



Cher lecteur, chère lectrice,

Je suis fière de vous présenter le présent rapport consacré aux réalisations du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) en 2013 et 2014. Le Fonds a évolué de façon remarquable depuis son lancement en 2007. Il englobe désormais un large éventail de secteurs et d'activités économiques et les États membres sont plus nombreux à avoir bénéficié de son soutien.

Alors qu'on assiste à une réduction des ressources publiques et que les services publics de l'emploi dans l'ensemble de l'Europe ont atteint les limites de leurs possibilités, le FEM a fourni un appui apprécié aux travailleurs victimes de licenciements collectifs causés par la mondialisation ou la crise. Les mesures d'aide personnalisées et ciblées ont contribué à réorienter ces travailleurs licenciés vers de nouveaux secteurs prometteurs et en pleine expansion.

Les résultats exposés dans le présent rapport mettent en évidence la valeur ajoutée du FEM et montrent que l'aide intensifiée proposée par le FEM, souvent axée sur les travailleurs licenciés ayant le plus de difficultés à retrouver un emploi, a porté ses fruits, comme en témoigne l'impressionnant taux de réemploi de presque 50 % observé chez les travailleurs ayant bénéficié d'une assistance.

Le nouveau règlement FEM adopté par le Parlement et le Conseil en décembre 2013 étend le soutien accordé de manière à inclure d'autres segments vulnérables de la main-d'œuvre comme le personnel temporaire, les travailleurs indépendants et, par dérogation jusqu'à la fin 2017, les jeunes sans emploi, sortis du système scolaire et sans formation afin de soutenir la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse. Le cadre juridique a été rationalisé pour permettre une mise à disposition plus rapide du financement sur le terrain. Depuis le 1^{er} avril 2015, de nouveaux gains d'efficience sont attendus grâce à l'introduction d'une plateforme de communication en ligne sur laquelle les États membres pourront soumettre leurs demandes d'intervention du FEM. Ces changements sont de bon augure pour le rôle futur du FEM qui pourra ainsi atténuer les répercussions négatives potentielles à court terme de la mondialisation, afin de tirer parti des avantages à long terme qu'offre celle-ci pour l'économie et l'emploi et de permettre une sortie complète de la crise économique.



Marianne Thyssen

Commissaire pour l'emploi, les affaires sociales, les compétences et la mobilité des travailleurs

TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction	2
2.	Vue d'ensemble des activités du FEM en 2013 et 2014	2
3.	Suites données au rapport annuel 2012 sur les activités du FEM	3
4.	Analyse des activités du FEM en 2013 et 2014	3
4.1.	Demandes reçues.....	3
4.1.1.	Demandes reçues: secteurs.....	5
4.1.2.	Demandes reçues: montants sollicités.....	5
4.1.3.	Demandes reçues: nombre de travailleurs à aider.....	5
4.1.4.	Demandes reçues: montants sollicités par travailleur	5
4.1.5.	Demandes reçues: critères d'intervention	6
4.2.	Contributions accordées	6
4.2.1.	Mesures financées avec l'aide du FEM	9
4.2.2.	Complémentarité avec des actions financées par les Fonds structurels, notamment le Fonds social européen (FSE)	9
4.3.	Demandes ne satisfaisant pas aux conditions requises pour bénéficier d'une contribution financière du FEM	10
4.4.	Résultats obtenus par le FEM	10
4.4.1.	Résumé des résultats et des bonnes pratiques présentés en 2013 et 2014	10
4.4.2.	Évaluation qualitative.....	11
4.5.	Période de programmation 2014-2020 — le nouveau règlement FEM	15
4.6.	Rapport financier.....	15
4.6.1.	Contributions du FEM.....	15
4.6.2.	Dépenses d'assistance technique.....	16
4.6.3.	Irrégularités signalées ou clôturées	17
4.6.4.	Clôture des contributions financières du FEM.....	17
4.6.5.	Autres remboursements.....	18
4.7.	Activités d'assistance technique menées par la Commission	18
4.7.1.	Information et publicité.....	18
4.7.2.	Réunions avec les autorités nationales et autres parties prenantes	18
4.7.3.	Création d'une base de connaissances — base de données du FEM et procédures normalisées pour les demandes d'intervention du FEM	18
4.7.4.	Évaluation ex post du FEM pour la période de programmation 2007-2013.....	19
5.	Tendances observées.....	19
6.	Conclusion.....	25

1. INTRODUCTION

Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) vise à apporter une aide aux travailleurs qui ont perdu leur emploi en raison de modifications majeures de la structure du commerce mondial. Il a été créé par le règlement (CE) n° 1927/2006¹ pour concilier les avantages globaux à long terme de la libéralisation des échanges pour la croissance et l'emploi avec les effets négatifs potentiels de la mondialisation à court terme, en particulier sur l'emploi des travailleurs les plus vulnérables et les moins qualifiés. Le FEM cofinance des mesures actives du marché du travail prises par les États membres pour permettre aux travailleurs ayant perdu leur emploi de se repositionner sur le marché du travail et de trouver un nouvel emploi. Le FEM complète les mesures nationales du marché du travail lorsque des procédures soudaines de licenciement collectif font peser sur les services publics de l'emploi une pression extraordinaire. Il permet une approche plus personnalisée et plus ciblée des travailleurs licenciés les plus vulnérables.

Pour répondre plus efficacement à la crise financière et économique mondiale, les règles régissant le FEM ont été modifiées, d'abord par le règlement (CE) n° 546/2009² et ensuite, en janvier 2014, par le règlement (UE) n° 1309/2013³.

L'article 19 du règlement (UE) n° 1309/2013 dispose que la Commission présente au Parlement européen et au Conseil, tous les deux ans, un rapport quantitatif et qualitatif sur les activités du FEM au cours des deux années précédentes. Ce rapport porte principalement sur les résultats obtenus par le FEM et contient, en particulier, des informations sur:

- les demandes présentées,
- les décisions adoptées,
- les actions financées, y compris leur complémentarité avec les actions financées par d'autres instruments de l'Union, notamment le Fonds social européen (FSE),
- la clôture des contributions financières apportées.

Le rapport comprend également des renseignements sur les demandes qui ont fait l'objet d'un refus faute de fonds suffisants ou pour cause d'irrecevabilité. Il résulte du libellé de l'article 19 que le rapport examine les actions achevées pendant la période de référence plutôt que de suivre les dossiers au cours de leur cycle de vie (chaque sous-partie du rapport examine des dossiers différents).

1. VUE D'ENSEMBLE DES ACTIVITES DU FEM EN 2013 ET 2014

En 2013 et 2014, la Commission a reçu 30 demandes de contribution du FEM, pour un montant total de 109 millions d'EUR. Leurs caractéristiques sont détaillées dans la sous-partie 4.1 et dans le tableau 1.

¹ Règlement (CE) n° 1927/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 portant création du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, JO L 406 du 30.12.2006, p. 1, texte rectifié dans toutes les langues par le JO L 48 du 22.2.2008, p. 82, et en anglais seulement par le JO L 202 du 31.7.2008, p. 74.

² Règlement (CE) n° 546/2009 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 modifiant le règlement (CE) n° 1927/2006 portant création du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, JO L 167 du 29.6.2009.

³ Règlement (UE) n° 1309/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour la période 2014-2020 et abrogeant le règlement (CE) n° 1927/2006, JO L 347 du 20.12.2013, p. 855.

L'autorité budgétaire a pris 28 décisions en vue d'utiliser le FEM en 2013 et 2014, pour un montant total de 114,4 millions d'EUR à charge du budget 2013-2014 du FEM. Les caractéristiques des contributions accordées sont présentées dans la sous-partie 4.2 et dans les tableaux 2 et 3.

La Commission a reçu 34 rapports finaux sur la mise en œuvre des contributions du FEM en 2013 et 2014. Les résultats sont présentés dans la sous-partie 4.4 et dans le tableau 4. Trente-quatre contributions du FEM accordées au cours des années précédentes ont été clôturées pendant la période de référence (pour plus de précisions, voir la sous-partie 4.6.4 et le tableau 3 de l'annexe).

Les caractéristiques de l'assistance technique fournie à l'initiative de la Commission [article 8, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1927/2006 et article 11 du règlement (UE) n° 1309/2013] sont présentées dans la sous-partie 4.6.2 et dans le tableau 5.

L'évaluation ex post pour la période 2007-2013 a été réalisée en deux phases par un prestataire de services externe (pour plus de précisions, voir la sous-partie 4.7.4), qui a ensuite envoyé les rapports en résultant à la Commission.

La Commission a soumis sa proposition de règlement FEM pour la période 2014-2020 au Parlement européen et au Conseil en 2011⁴. La proposition a été examinée par ces deux institutions et a été adoptée en décembre 2013, ce qui permet aux États membres de demander un cofinancement du FEM au titre des nouvelles règles depuis janvier 2014 (de plus amples renseignements sont fournis à la sous-partie 4.5).

2. SUITES DONNEES AU RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LES ACTIVITES DU FEM

Depuis le 1^{er} mai 2009, une «dérogation de crise» temporaire était disponible. En vertu de cette dérogation, les États membres pouvaient invoquer la crise financière et économique comme motif de demande d'intervention du FEM. Cette dérogation est devenue caduque le 31 décembre 2011, aucun accord sur sa prolongation n'ayant été conclu au sein du Conseil. Par conséquent, pour la période résiduelle du règlement FEM initial, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2013, les demandes d'intervention du Fonds pouvaient être justifiées, non plus au motif de la crise financière et économique, mais uniquement au motif de modifications de la structure du commerce mondial. Parallèlement, le taux de cofinancement a été ramené aux 50% initiaux du total des coûts admissibles.

En vertu du nouveau règlement pour la période 2014-2020, une crise financière et économique peut à nouveau être invoquée comme motif de demande d'intervention du FEM. Une autre nouveauté majeure de ce règlement est l'inclusion de nouvelles catégories de bénéficiaires, comme les travailleurs temporaires et intérimaires, les travailleurs indépendants et – jusqu'à la fin 2017 – les jeunes sans emploi, sortis du système scolaire et sans formation.

3. ANALYSE DES ACTIVITES DU FEM EN 2013 ET 2014

4.1. Demandes reçues

En 2013 et 2014, la Commission a reçu 30 demandes d'intervention du FEM⁵ (voir le tableau 1). Ces demandes ont été soumises par dix États membres (la Belgique, l'Allemagne, l'Irlande, la Finlande, la France, la Grèce, l'Italie, les Pays-Bas, la Pologne et l'Espagne). Elles sollicitaient au total 108 733 976 EUR du FEM et concernaient 28 390 travailleurs

⁴ COM(2011) 608 final du 6.10.2011.

⁵ Une demande retirée, EGF/2012/009 BE/Carsid, a été réintroduite le 2 avril 2013 sous une forme révisée.

licenciés à la suite de modifications de la structure du commerce mondial dues à la mondialisation ou à la crise économique et financière. Ces dix États membres avaient déjà tous demandé l'intervention du FEM.

Les demandes présentées en 2013 étaient couvertes par le règlement (CE) n° 546/2009, qui prévoyait un taux de cofinancement de 50 % et n'autorisait pas l'utilisation du critère «crise». En revanche, les demandées présentées en 2014 étaient couvertes par le règlement (UE) n° 1309/2013, qui prévoit un taux de cofinancement de 60 % et permet d'utiliser la crise financière et économique mondiale comme critère d'intervention.

Tableau 1 — Demandes reçues en 2013 et 2014

Tableau 1 – Demandes reçues en 2013 et 2014											
Réf. FEM	État membre	Dossier	Secteur	Date de la demande	Article 2/article 4, paragraphe 1	Article 1 ^{er} Commerce/crise	Contribution nationale (en EUR)	Contribution sollicitée du FEM (en EUR)	Traveilleurs visés	Montant FEM/traveilleur (en EUR)	
EGF/2013/001	FI	Nokia	Téléphones portables	1/2/2013	a	Commerce	9 809 999	9 810 000	3 719	2 638	
EGF/2013/002	BE	Carsid	Métallurgie	2/4/2013	a	Commerce	911 934	911 934	752	1 213	
EGF/2013/003	DE	First Solar	Machines et équipements	12/4/2013	a	Commerce	2 305 357	2 305 357	875	2 635	
EGF/2013/004	ES	Comunidad Valenciana materiales de construcción	Matériaux de construction	22/5/2013	b	Commerce	840 000	840 000	300	2 800	
EGF/2013/006	PL	Fiat Auto Poland	Industrie automobile	29/7/2013	a	Commerce	1 259 609	1 259 610	777	1 621	
EGF/2013/007	BE	Hainaut Steel	Métallurgie	27/9/2013	b	Commerce	981 955	981 956	701	1 401	
EGF/2013/008	ES	Valencia textiles	Textiles	8/10/2013	b	Commerce	839 999	840 000	300	2 800	
EGF/2013/009	PL	Zachem	Industrie chimique	9/10/2013	a	Commerce	115 204	115 205	100	1 152	
EGF/2013/010	ES	Castilla y León	Charpenterie et menuiserie	5/12/2013	b	Commerce	700 000	700 000	587	1 193	
EGF/2013/011	BE	Saint-Gobain Sekurit	Industrie du verre	19/12/2013	c	Commerce	1 339 928	1 339 928	257	5 214	
EGF/2013/012	BE	Ford Genk	Industrie automobile	23/12/2013	c	Commerce	570 945	570 945	479	1 192	
EGF/2013/014	FR	Air France	Transports aériens	20/12/2013	a	Commerce	25 937 813	25 937 813	3 886	6 675	
EGF/2014/001	EL	Nutriart	Industrie alimentaire	5/2/2014	a	Crise	4 064 000	6 096 000	1 013	6 018	
EGF/2014/002	NL	Gelderland and Overijssel	Construction de bâtiments	20/2/2014	b	Crise	1 083 854	1 625 781	475	3 423	
EGF/2014/003	ES	Aragon	Restauration	21/2/2014	b	Crise	640 000	960 000	280	3 429	
EGF/2014/004	ES	Comunidad Valenciana metal	Produits métalliques	25/3/2014	b	Crise	679 456	1 019 184	300	3 397	
EGF/2014/005	FR	GAD	Abattage des animaux	6/6/2014	a	Crise	612 000	918 000	760	1 208	
EGF/2014/006	FR	PSA	Industrie automobile	25/4/2014	a	Commerce	8 469 737	12 704 605	2 357	5 390	
EGF/2014/007	IE	Andersen Ireland	Joaillerie	16/5/2014	c	Commerce	1 000 800	1 501 200	276	5 439	
EGF/2014/008	FI	STX Rauma	Construction navale	27/5/2014	a	Commerce	951 200	1 426 800	565	2 525	
EGF/2014/009	EL	Sprider Stores	Commerce de détail	6/6/2014	a	Crise	4 860 600	7 290 900	1 311	5 561	
EGF/2014/010	IT	Whirlpool	Électroménager	18/6/2014	a	Crise	1 260 000	1 890 000	608	3 109	
EGF/2014/011	BE	Caterpillar	Machines et équipements	22/7/2014	a	Commerce	815 236	1 222 854	630	1 941	
EGF/2014/012	BE	ArcelorMittal	Métallurgie	22/7/2014	a	Commerce	1 060 991	1 591 486	910	1 749	
EGF/2014/013	EL	Odyssefs Fokas	Commerce de détail	29/7/2014	a	Crise	4 296 000	6 444 000	1 100	5 858	
EGF/2014/014	DE	Aleo Solar	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	29/7/2014	a	Commerce	729 840	1 094 760	476	2 300	
EGF/2014/015	EL	Attica Publishing Services	Information et communication	4/9/2014	b	Crise	2 497 800	3 746 700	705	5 314	
EGF/2014/016	IE	Lufthansa Technik	Réparation et installation de machines et d'équipements	19/9/2014	c	Commerce	1 660 506	2 490 758	450	5 535	
EGF/2014/017	FR	Mory-Ducros	Transports et entreposage	6/10/2014	a	Crise	4 034 800	6 052 200	2 513	2 408	
EGF/2014/018	EL	Attica Broadcasting	Programmation et diffusion	4/9/2014	b	Crise	3 364 000	5 046 000	928	5 438	
Total des demandes reçues en 2013 et 2014: 30							87 693 562	108 733 976	28 390		
							moyenne	2 923 119	3 624 466	946	3 352
Données au 31.12.2014											

3.1.1. Demandes reçues: secteurs

Les 30 demandes reçues pendant la période à l'examen émanaient d'un large éventail de secteurs (24)⁶. Une demande d'intervention du FEM a été introduite pour la première fois pour dix secteurs. Les secteurs concernés étaient les suivants: — industrie alimentaire, abattage des animaux, industrie chimique, industrie du verre, fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, joaillerie, transports et entreposage, transports aériens, restauration, programmation et diffusion, réparation et installation de machines et d'équipements, information et communication.

3.1.2. Demandes reçues: montants sollicités

Chaque État membre qui demande une aide du FEM doit concevoir un ensemble coordonné de mesures adaptées au mieux au profil des travailleurs bénéficiaires et déterminer le montant qu'il souhaite obtenir. Le règlement FEM définit le taux de cofinancement maximal de la Commission pour les dossiers d'intervention du Fonds⁷. L'examen d'une demande par la Commission peut donner lieu à des questions conduisant l'État membre à revoir l'ensemble de services personnalisés proposé, et donc le montant sollicité.

Les contributions du FEM demandées en 2013 et 2014 s'échelonnaient entre 115 205 EUR et 25 937 813 EUR (3 624 466 EUR en moyenne).

3.1.3. Demandes reçues: nombre de travailleurs à aider

Le nombre total de travailleurs visés par les mesures proposées pour le cofinancement par le FEM était de 28 390, ce qui représente environ 76 % du nombre total des quelque 37 000 licenciements déclarés par les dix États membres dans les trente demandes qu'ils ont présentées.

Les nombres de travailleurs à aider s'échelonnaient entre 50 et 3 886; quatre demandes visaient plus de 1 000 travailleurs et onze demandes moins de 500 travailleurs. Il peut y avoir une différence entre le nombre de travailleurs licenciés et le nombre de travailleurs à aider parce que l'État membre demandeur peut décider de concentrer l'aide du FEM uniquement sur certains groupes de travailleurs, par exemple ceux qui sont confrontés à des difficultés exceptionnelles pour rester sur le marché du travail et/ou qui ont le plus grand besoin d'une aide. Certains travailleurs concernés peuvent bénéficier d'une aide en dehors du FEM, tandis que d'autres peuvent trouver un nouvel emploi seuls ou décider de prendre une retraite anticipée, et ne sont dès lors pas visés par les mesures d'intervention du FEM.

3.1.4. Demandes reçues: montants sollicités par travailleur

Conformément au règlement FEM, c'est aux États membres qu'il revient de définir l'ensemble de services personnalisés qu'ils entendent proposer aux travailleurs ayant perdu leur emploi. Le montant sollicité par travailleur touché peut donc varier en fonction de la gravité du licenciement, de la situation sur le marché du travail, de la situation personnelle des travailleurs, des mesures déjà prévues par l'État membre et du coût de prestation des services dans l'État membre ou la région concernés. C'est pourquoi les montants de l'aide du FEM

⁶ Industrie automobile (3), métallurgie (3), machines et équipements (2), commerce de détail (2), téléphones portables (1), matériaux de construction (1), industrie textile (1), charpenterie et menuiserie (1), transports aériens (1), industrie alimentaire (1), construction de bâtiments (1), restauration (1), produits métalliques (1), abattage des animaux (1), joaillerie (1), construction navale (1), électroménager (1), information et communication (1), réparation et installation de machines et d'équipements (1), programmation et diffusion (1), industrie chimique (1), industrie du verre (1), fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques (1), transports et entreposage (1).

⁷ Le taux de cofinancement maximal était de 50 % pour les demandes présentées en 2013 et de 60 % pour les demandes présentées en 2014.

sollicités par travailleur en 2013 et 2014 variaient d'environ 1 152 EUR à un peu plus de 6 675 EUR, la moyenne étant de 3 352 EUR par travailleur.

3.1.5. Demandes reçues: critères d'intervention

Au cours de la période à l'examen, 19 demandes visaient à aider des travailleurs ayant perdu leur emploi en raison de modifications majeures de la structure du commerce mondial résultant de la mondialisation, tandis que 11 demandes visaient à aider des travailleurs licenciés en raison de la crise économique et financière. Quatre des demandes liées au commerce mondial étaient justifiées par des circonstances exceptionnelles.

3.2. Contributions accordées

En 2013 et 2014, l'autorité budgétaire a adopté 28 décisions en vue de mettre le FEM à disposition pour des mesures actives du marché du travail en réponse à des demandes d'États membres. Voir les tableaux 2 et 3 pour un aperçu des contributions accordées et le profil des travailleurs concernés. Neuf de ces décisions concernaient des demandes introduites en 2013 et onze concernaient des demandes introduites en 2014. Huit autres décisions concernaient des demandes reçues en 2011 (4) et en 2012 (4). Pour les quatre demandes soumises en 2011, le taux de cofinancement plus élevé de 65 % du fait de la crise a été appliqué. Pour les treize demandes soumises en 2012 et 2013, le taux de cofinancement était de 50 %; pour les onze dernières demandes, présentées en 2014, le taux de cofinancement était de 60 %.

Les 28 contributions accordées visaient 27 610 travailleurs licenciés dans treize États membres, pour un cofinancement par le FEM s'élevant au total à 114 427 463 EUR.

Tableau 2 — Caractéristiques des contributions accordées en 2013 et 2014

Réf. FEM	Etat membre	Règlement	Dossier	Secteur	Date de la demande	Article 2/Article 4, paragraphe 1	Article 1 ^{er} Commerce/crise	Contribution nationale (en EUR)	Contribution accordée (en EUR)	Traveilleurs visés	Montant FEM/travaillleur (en EUR)	Date de la signature par l'autorité budgétaire	Date du paiement (virement bancaire)
EGF/2011/010	AT	Modifié	Austria Tabak	Tabac	20/12/2011	c (circ. excep t.)	Commerce	2 122 615	3 941 999	270	14 600	21/05/2013	01/07/2013
EGF/2011/016	IT	Modifié	Agile	Services TIC	30/12/2011	a	Crise	1 986 640	3 689 474	856	4 310	21/05/2013	01/07/2013
EGF/2011/023	IT	Modifié	Antonio Merloni	Électroménager	29/12/2011	a	Crise	2 712 490	5 037 481	1 517	3 321	21/05/2013	01/07/2013
EGF/2011/025	IT	Modifié	Lombardia	Équipement électronique	30/12/2011	b	Crise	627 270	1 164 930	480	2 427	09/10/2013	06/12/2013
			Produits électroniques grand public										
EGF/2012/007	IT	2012	VDC Technologies	Industrie automobile	31/08/2012	a	Commerce	3 010 984	3 010 985	1 146	2 627	16/04/2014	02/06/2014
EGF/2012/008	IT	2012	De Tomaso	Textiles	05/11/2012	a	Commerce	2 594 672	2 594 672	1 010	2 569	09/10/2013	08/11/2013
EGF/2012/010	RO	2012	Mechel	Métallurgie	21/12/2012	a	Commerce	3 571 149	3 571 150	1 000	3 571	25/09/2014	29/10/2014
EGF/2012/011	DK	2012	Vestas	Machines et équipements	21/12/2012	a	Commerce	6 364 644	6 364 643	611	10 417	11/12/2013	19/02/2014
EGF/2013/001	FI	2012	Nokia	Téléphones portables	01/02/2013	a	Commerce	9 809 999	9 810 000	3 719	2 638	11/12/2013	18/02/2014
EGF/2013/002	BE	2012	Carsid	Métallurgie	02/04/2013	a	Commerce	911 934	911 934	752	1 213	22/10/2014	25/11/2014
EGF/2013/003	DE	2012	First Solar	Machines et équipements	12/04/2013	a	Commerce	2 305 357	2 305 357	875	2 635	11/12/2013	18/02/2014
			Comunidad Valenciana										
EGF/2013/004	ES	2012	materiale de construcción	Matériaux de construction	22/05/2013	b	Commerce	840 000	840 000	300	2 800	20/11/2013	06/12/2013
EGF/2013/006	PL	2013	Fiat Auto Poland	Industrie automobile	29/07/2013	a	Commerce	1 259 609	1 259 610	777	1 621	17/12/2014	04/03/2015
EGF/2013/008	ES	2012	Valencia textiles	Textiles	08/10/2013	b	Commerce	839 999	840 000	300	2 800	11/03/2014	11/04/2014
EGF/2013/010	ES	2012	Castilla y León	Charpenterie et menuiserie	05/12/2013	b	Commerce	700 000	700 000	587	1 193	22/10/2014	26/11/2014
EGF/2013/012	BE	2012	Ford Genk	Industrie automobile	23/12/2013	c	Commerce	570 945	570 945	479	1 192	22/10/2014	25/11/2014
EGF/2013/014	FR	2012	Air France	Transports aériens	20/12/2013	a	Commerce	25 937 813	25 937 813	3 886	6 675	17/12/2014	25/02/2015
EGF/2014/001	EL	2014-2020	Nutriart	Industrie alimentaire	05/02/2014	a	Crise	4 064 000	6 096 000	1 013	6 018	25/09/2014	06/10/2014
EGF/2014/002	NL	2014-2020	Gelderland and Overijssel	Construction de bâtiments	20/02/2014	b	Crise	1 083 854	1 625 781	475	3 423	22/10/2014	28/10/2014
EGF/2014/003	ES	2014-2020	Aragon	Restauration	21/02/2014	b	Crise	640 000	960 000	280	3 429	22/10/2014	29/10/2014
EGF/2014/004	ES	2014-2020	Comunidad Valenciana metal	Produits métalliques	25/03/2014	b	Crise	679 456	1 019 184	300	3 397	22/10/2014	29/10/2014
EGF/2014/005	FR	2014-2020	GAD	Abattage des animaux	06/06/2014	a	Crise	612 000	918 000	760	1 208	26/11/2014	16/12/2014
EGF/2014/006	FR	2014-2020	PSA	Industrie automobile	25/04/2014	a	Commerce	8 469 737	12 704 605	2 357	5 390	22/10/2014	05/11/2014
EGF/2014/007	IE	2014-2020	Andersen Ireland	Joaillerie	16/05/2014	c	Commerce	1 000 800	1 501 200	276	5 439	26/11/2014	16/12/2014
EGF/2014/008	FI	2014-2020	STX Rauma	Construction navale	27/05/2014	a	Commerce	951 200	1 426 800	565	2 525	26/11/2014	16/12/2014
EGF/2014/009	EL	2014-2020	Sprider Stores	Commerce de détail	06/06/2014	a	Crise	4 860 600	7 290 900	1 311	5 561	26/11/2014	16/12/2014
EGF/2014/010	IT	2014-2020	Whirlpool	Électroménager	18/06/2014	a	Crise	1 260 000	1 890 000	608	3 109	17/12/2014	25/02/2015
EGF/2014/013	EL	2014-2020	Odyssefs Fokas	Commerce de détail	29/07/2014	a	Crise	4 296 000	6 444 000	1 100	5 858	17/12/2014	25/02/2015
Total des décisions et paiements imputés sur les budgets 2013 et 2014: 28								94 083 766	114 427 463	27 610			
							a = 18	Commerce =					
							b = 7	17					
							c = 3	Crise = 11					
									3 360 134	4 086 695	986	3 999	moyenne

Tableau 3 — Contributions du FEM accordées en 2013 et 2014: profils des travailleurs (à l'exclusion des jeunes sans emploi, sortis du système scolaire et sans formation)⁸

Réf. FEM	État membre	Dossier	Travailleurs licenciés	Travailleurs visés	% travailleurs visés/travailleurs licenciés	Hommes visés	Femmes visées	Ressortissants UE visés	Ressortissants pays tiers visés	15-24 ans visés	25-54 ans visés	55-64 ans visés	Plus de 64 ans visés	Handicapés visés	
EGF/2011/010	AT	Austria Tabak	320	270	84%	225	83%	45	17%	253	94%	17	6%	47	17%
EGF/2011/016	IT	Agile	1 257	856	68%	531	62%	325	38%	762	89%	94	11%	9	1%
EGF/2011/023	IT	Antonio Merloni	1 517	1 517	100%	1 063	70%	454	30%	1 450	96%	67	4%	0	0%
EGF/2011/025	IT	Lombardia	529	480	91%	290	60%	190	40%	473	99%	7	1%	0	0%
EGF/2012/007	IT	VDC Technologies	1 164	1 146	98%	1 057	92%	89	8%	1 145	100%	1	0%	0	0%
EGF/2012/008	IT	De Tomaso	1 030	1 010	98%	890	88%	120	12%	978	97%	32	3%	0	0%
EGF/2012/010	RO	Mechel	1 513	1 000	66%	728	73%	272	27%	999	100%	1	0%	9	1%
EGF/2012/011	DK	Vestas	611	611	100%	394	64%	217	36%	596	98%	15	2%	2	0%
EGF/2013/001	FI	Nokia	4 509	3 719	82%	2 338	63%	1 381	37%	3 525	95%	194	5%	30	1%
EGF/2013/002	BE	Carsid	939	752	80%	740	98%	12	2%	723	96%	29	4%	0	0%
EGF/2013/003	DE	First Solar	1 244	875	70%	667	76%	208	24%	871	100%	4	0%	36	4%
EGF/2013/004	ES	Comunidad Valenciana materiales de construcción	630	300	48%	267	89%	33	11%	290	97%	10	3%	2	1%
EGF/2013/008	ES	Valencia textiles	560	300	54%	172	57%	128	43%	294	98%	6	2%	5	2%
EGF/2013/006	PL	Fiat Auto Poland	1 079	777	72%	602	77%	175	23%	777	100%	0	0%	19	2%
EGF/2013/010	ES	Castilla y León	587	587	100%	457	78%	130	22%	587	100%	0	0%	3	1%
EGF/2013/012	BE	Ford Genk	512	479	94%	401	84%	78	16%	479	100%	0	0%	3	1%
EGF/2013/014	FR	Air France	5 213	3 886	75%	2 322	60%	1 564	40%	3 879	100%	7	0%	1	0%
EGF/2014/001	EL	Nutriart	508	508	100%	337	66%	171	34%	501	99%	7	1%	1	0%
EGF/2014/002	NL	Gelderland and Overijssel	562	475	85%	440	93%	35	7%	475	100%	0	0%	15	3%
EGF/2014/003	ES	Aragon	904	280	31%	97	35%	183	65%	174	62%	106	38%	26	9%
EGF/2014/004	ES	Comunidad Valenciana metal	633	300	47%	258	86%	42	14%	296	99%	4	1%	9	3%
EGF/2014/005	FR	GAD	760	760	100%	487	64%	273	36%	760	100%	0	0%	6	1%
EGF/2014/006	FR	PSA	6 120	2 357	39%	1 896	80%	461	20%	2 135	91%	222	9%	2	0%
EGF/2014/007	IE	Andersen Ireland	171	138	81%	36	26%	102	74%	137	99%	1	1%	1	1%
EGF/2014/008	FI	STX Rauma	634	565	89%	496	88%	69	12%	565	100%	0	0%	7	1%
EGF/2014/009	EL	Sprider Stores	761	761	100%	112	15%	649	85%	761	100%	0	0%	37	5%
EGF/2014/010	IT	Whirlpool	608	608	100%	422	69%	186	31%	506	83%	102	17%	32	5%
EGF/2014/013	EL	Odyssefs Fokas	600	600	100%	65	11%	535	89%	592	99%	8	1%	6	1%
Total des décisions et paiements imputés sur les budgets 2013 et 2014: 28			35 475	25 917	73%	17 790	69%	8 127	31%	24 983	96%	934	4%	308	1%
						25 917				25 917				25 917	

- Certains États membres peuvent avoir inclus les plus de 65 ans parmi les 55-64 ans

Données au 31.12.2014

- Lorsque le nombre de personnes ayant un problème de santé ou un handicap est élevé, la ou les entreprises qui licencient peuvent avoir appliqué une politique de recrutement de personnes handicapées.

⁸ Une proposition supplémentaire, EGF/2012/004 ES/Grupo Santana, a été adoptée pendant la période de référence. Toutefois, l'Espagne ayant ensuite retiré sa demande, ce dossier est exclu du présent rapport.

3.2.1. Mesures financées avec l'aide du FEM

L'article 3 du règlement (CE) n° 1927/2006 et l'article 7 du règlement (UE) n° 1309/2013 disposent que le FEM peut cofinancer des mesures actives du marché du travail qui visent à la réinsertion professionnelle des travailleurs ayant perdu leur emploi. Les règlements prévoient aussi que le FEM peut financer les activités de mise en œuvre de l'État membre, à savoir les activités de préparation, de gestion, d'information, de publicité et de contrôle nécessaires à la mise en œuvre des fonds.

Les mesures approuvées pour les 28 contributions du FEM accordées en 2013 et 2014 visaient la réinsertion sur le marché du travail de 27 610 travailleurs licenciés. Elles comprenaient principalement:

- une assistance personnalisée intensive à la recherche d'un emploi et une prise en charge personnalisée,
- différentes mesures de formation professionnelle, de mise à niveau des compétences et de recyclage,
- différentes incitations financières/allocations temporaires pour la durée des mesures actives d'aide jusqu'à la période de réinsertion professionnelle effective des travailleurs,
- un peu de tutorat pendant la phase initiale dans le nouvel emploi,
- d'autres types d'activités tels que la promotion de l'entrepreneuriat/de la création d'entreprises et des incitations uniques à l'emploi/à l'embauche.

En concevant leurs trains de mesures d'aide, les États membres ont pris en considération le bagage, les expériences et les niveaux de formation des travailleurs, leur éventuelle mobilité et les offres d'emploi disponibles ou escomptées dans les régions concernées.

3.2.2. Complémentarité avec des actions financées par les Fonds structurels, notamment le Fonds social européen (FSE)

Conçu pour améliorer l'aptitude à l'emploi et garantir une réinsertion rapide des travailleurs licenciés grâce à des mesures actives du marché du travail, le FEM complète le FSE, principal instrument pour la promotion de l'emploi dans l'Union européenne. De manière générale, la complémentarité de ces deux Fonds réside dans leur capacité d'aborder ces questions selon deux perspectives temporelles différentes: le FEM apporte une aide sur mesure à des travailleurs ayant perdu leur emploi à la suite de licenciements collectifs de grande ampleur, tandis que le FSE intervient à l'appui d'objectifs stratégiques à long terme (augmentation du capital humain, gestion du changement, etc.) au moyen de programmes pluriannuels, dont les ressources ne peuvent normalement pas être réaffectées pour faire face à des situations de crise dues à des licenciements collectifs. Les mesures du FEM et du FSE sont parfois utilisées à des fins complémentaires afin d'apporter à la fois des solutions à court et à long terme. Le critère déterminant est la capacité qu'ont les instruments disponibles d'aider les travailleurs, et il est du ressort des États membres de sélectionner – et de planifier – les mesures et instruments les plus adéquats pour atteindre les objectifs poursuivis.

Il convient de trouver un **équilibre** entre l'«ensemble coordonné de services personnalisés» que le FEM cofinance et les autres actions, que cet ensemble de mesures doit **compléter**. Les mesures cofinancées par le FEM peuvent aller bien au-delà des formations et des actions ordinaires. Dans la pratique, le FEM permet aux États membres d'offrir aux travailleurs licenciés une aide complète et personnalisée, y compris des mesures auxquelles ces derniers n'auraient normalement pas accès (par exemple une formation de l'enseignement secondaire

ou supérieur). Le FEM donne la possibilité aux États membres de se concentrer davantage sur les personnes vulnérables, telles que les travailleurs moins qualifiés ou ceux issus de l'immigration, et d'apporter une aide avec un meilleur rapport entre le nombre de conseillers disponibles et le nombre de travailleurs et/ou sur une période plus longue que ce qui serait envisageable sans l'intervention du Fonds. Toutes ces mesures permettent aux travailleurs d'augmenter leurs chances d'améliorer leur situation. Par dérogation jusqu'à la fin 2017, le nouveau règlement FEM permet aux États membres d'élargir l'aide aux jeunes sans emploi, sortis du système scolaire et sans formation dans les régions qui affichent un taux de chômage élevé des jeunes. L'objectif est de faciliter la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, qui a été approuvée par le Conseil en avril 2013⁹.

Tous les États membres doivent se doter des mécanismes nécessaires pour éviter que les instruments financiers de l'UE ne financent deux fois les mêmes mesures, comme le requièrent l'article 6, paragraphe 5, du règlement (CE) n° 1927/2006 et l'article 9, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1309/2013.

3.3. Demandes ne satisfaisant pas aux conditions requises pour bénéficier d'une contribution financière du FEM

Ni la Commission, ni l'autorité budgétaire n'ont rejeté de demande soumise par un État membre en vue d'un financement au titre du FEM.

3.4. Résultats obtenus par le FEM

Les principales sources d'information sur les résultats obtenus par le FEM sont les rapports finaux présentés par les États membres en vertu de l'article 15 du règlement (CE) n° 1927/2006 et de l'article 19 du règlement (UE) n° 1309/2013. Ceux-ci sont complétés par les informations partagées par les États membres au cours des contacts directs avec la Commission ainsi que pendant les réunions et les conférences.

À la fin 2014, la Commission avait reçu des rapports finaux pour 34 dossiers cofinancés par le FEM, mis en œuvre par 13 États membres jusqu'à la mi-2014¹⁰.

Les principaux résultats et données communiqués par ces États membres en 2013 et 2014 sont synthétisés dans la présente sous-partie et dans le tableau 4 ci-dessous. Treize des 34 dossiers ont par ailleurs été analysés lors de l'évaluation ex post du FEM. Cette dernière vise à mesurer la valeur ajoutée du FEM ainsi que son incidence sur les travailleurs licenciés et les marchés du travail (voir la sous-partie 4.7.4).

Au 31 décembre 2014, la Commission avait reçu des rapports finaux pour 91 dossiers du FEM, ce qui représente 68 % du nombre total de demandes reçues à cette date (134).

Les informations contenues dans les rapports finaux des États membres permettent de conclure que le FEM apporte une valeur ajoutée à l'action menée par les États membres pour aider les travailleurs licenciés à trouver un nouvel emploi et à se repositionner sur le marché du travail. Le Fonds leur permet de fournir des mesures de plus longue durée et de meilleure qualité à un plus grand nombre de travailleurs licenciés.

3.4.1. Résumé des résultats et des bonnes pratiques présentés en 2013 et 2014

Il ressort des rapports finaux présentés par les 13 États membres qu'à la fin de la période de mise en œuvre du FEM, 7 656 travailleurs, soit 44,9 % des 18 848 travailleurs ayant bénéficié

⁹ Recommandation du Conseil du 22 avril 2013 sur l'établissement d'une garantie pour la jeunesse. Le nombre de jeunes sans emploi, sortis du système scolaire et sans formation recevant une aide du FEM ne doit pas dépasser le nombre de bénéficiaires ciblés.

¹⁰ Les rapports finaux doivent être soumis six mois après la fin de la mise en œuvre.

de l'aide du Fonds, avaient retrouvé du travail ou exerçaient une activité indépendante. C'est un bon résultat, d'autant que les travailleurs soutenus par les mesures cofinancées par le FEM sont en général ceux qui éprouvent le plus de difficultés sur le marché du travail. Environ 6 % suivaient encore un enseignement ou une formation, tandis que 39,1 % étaient au chômage ou inactifs pour des motifs personnels. Le tableau 4 présente des données détaillées.

Comme en 2012, sur le plan de la réinsertion professionnelle, les résultats ont souffert des moindres capacités d'absorption des marchés du travail locaux et régionaux – une conséquence de la crise économique et financière mondiale. Toutefois, le taux de réinsertion noté à la fin des périodes respectives de mise en œuvre fournit simplement un instantané de la situation professionnelle des travailleurs au moment où les données sont collectées. Il ne donne aucune information quant au type et à la qualité de l'emploi trouvé, qui peuvent en tout état de cause changer de manière significative peu de temps après. Selon les informations transmises par plusieurs États membres, les taux de réinsertion commencent déjà à augmenter quelques mois après la présentation des rapports finaux et continuent de le faire à moyen terme, surtout en ce qui concerne les demandes pour lesquelles les travailleurs continuent de recevoir une aide sur mesure au-delà de la période d'intervention du FEM, aux frais des États membres ou avec l'aide du FSE. Cela montre que l'intervention du FEM peut avoir une incidence positive supplémentaire à long terme.

3.4.2. *Évaluation qualitative*

Les dispositifs d'aide que les 13 États membres ont fournis aux travailleurs licenciés comprennent une vaste palette de mesures d'assistance personnalisée à la recherche d'emploi, de placement et de (re)qualification. Les montants les plus élevés ont été dépensés en faveur de deux catégories de mesures: la *formation et le recyclage* (environ 56,5 millions d'EUR, soit 32 % du total des services personnalisés pour l'ensemble des 34 dossiers) et les *allocations financières* versées aux travailleurs bénéficiant des mesures actives du marché du travail (environ 68,5 millions d'EUR, soit 38,8 % du total des services personnalisés pour l'ensemble des 34 dossiers). Avec l'entrée en vigueur du règlement FEM de 2013, les allocations ont été limitées à un maximum de 35 % des coûts globaux. L'accompagnement individuel et la promotion de l'entrepreneuriat étaient d'autres mesures fréquemment utilisées.

Les programmes de qualification et de formation étaient adaptés aux besoins et aux souhaits des travailleurs, tout en tenant compte des exigences des marchés du travail locaux ou régionaux et du potentiel futur des secteurs prometteurs.

L'évaluation ex post publiée en mai 2014¹¹ indique que le FEM a apporté une contribution positive à la résolution des grands problèmes sociaux et du marché du travail résultant des procédures de licenciement collectif. Le FEM a donné aux États membres la possibilité d'agir, dans les régions touchées par les licenciements, de manière plus dynamique – sous l'angle tant du nombre de personnes aidées que de la durée, de la nature et de la qualité de l'aide. L'évaluation souligne également que l'aide intensive et sur mesure apportée par le FEM débouche généralement sur de meilleurs résultats en matière de réemploi que les dispositifs normalisés fournis au moyen des mesures actives du marché du travail prises par les États membres. En plus de faciliter la mise en place de dispositifs plus intensifs d'aide aux travailleurs licenciés, le FEM a également permis aux autorités nationales de certains pays d'atteindre davantage de travailleurs et de soutenir davantage de mesures, ce qui a influé sur l'élaboration des mesures actives du marché du travail et des politiques en matière de restructuration et de formation professionnelle.

¹¹ Commission européenne: évaluation ex post du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (première phase).

Tableau 4 — Rapports finaux reçus en 2013 et 2014 — Aperçu des résultats

Réf. FEM	EGF/2010/017	EGF/2010/022	EGF/2010/025	EGF/2010/026	EGF/2010/027	EGF/2010/028	EGF/2010/029	EGF/2010/030	EGF/2010/031	EGF/2011/001	EGF/2011/002	EGF/2011/003	EGF/2011/004
Dossier	Midtjylland Machinery	LM Glasfiber	Odense Steel Shipyard	Rohde	N Brabant	Overijssel	Zuid Holland and Utrecht	Noord Holland and Flevoland	General Motors Belgium	Nieder- and Oberösterreich	Trentino Alto Adige	Arnsberg and Düsseldorf Automotive	ALDI Hellas
Etat membre	DK	DK	DK	PT	NL	NL	NL	NL	BE	AT	IT	DE	EL
Secteur (nom court)	Machines et équipements	Machines et équipements	Construction navale	Industrie de la chaussure	Imprimerie	Imprimerie	Imprimerie	Imprimerie	Industrie automobile	Transport routier	Construction de bâtiments	Industrie automobile	Commerce de détail
Date de la demande	11/05/2010	07/07/2010	06/10/2010	26/11/2010	20/12/2010	20/12/2010	20/12/2010	20/12/2010	20/12/2010	03/01/2011	07/02/2011	09/02/2011	10/05/2011
Travailleurs licenciés	813	1 650	1 184	974	199	214	800	551	2 834	2 338	643	778	642
Travailleurs visés	325	825	950	680	199	214	800	551	2 834	502	528	778	642
Date de lancement des mesures	11/08/2010	01/08/2010	01/10/2010	20/05/2010	16/01/2010	16/01/2010	16/01/2010	16/01/2010	14/06/2010	01/02/2011	01/05/2011	01/03/2010	01/07/2011
Date de fin des mesures	11/08/2012	01/08/2012	06/10/2012	26/11/2012	20/12/2012	20/12/2012	20/12/2012	20/12/2012	20/12/2012	01/02/2013	01/05/2013	09/02/2013	01/07/2013
Délai pour le rapport final	11/02/2013	01/02/2013	06/04/2013	26/05/2013	20/06/2013	20/06/2013	20/06/2013	20/06/2013	20/06/2013	01/08/2013	01/11/2013	09/08/2013	01/01/2014
Dossier clôturé au 31.12.2014? (article 15, paragraphe 2, du règlement FEM)	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non

RÉSULTATS À LA FIN DE LA PÉRIODE DE MISE EN ŒUVRE DU FEM, SUR LA BASE DES RAPPORTS FINAUX DES ÉTATS MEMBRES:

Travailleurs aidés	152	401	568	616	146	188	626	477	2 832	134	160	761	464
% des travailleurs visés	46,8%	48,6%	59,8%	90,6%	73,4%	87,9%	78,3%	86,6%	99,9%	26,7%	30,3%	97,8%	72,3%

Statut sur le marché du travail des travailleurs aidés par la contribution du FEM

Nombre de travailleurs réintégrés à la fin de la période de mise en œuvre du FEM	91	119	238	274	107	132	415	314	0	59	34	432	240
en %	59,9%	29,7%	41,9%	44,5%	73,3%	70,2%	66,3%	65,8%	0,0%	44,0%	21,3%	56,8%	51,7%
dont:													
en tant que salariés	89	109	191	267	91	124	382	290		57	32	414	230
en tant que travailleurs indépendants	2	10	47	7	16	8	33	24		2	2	18	10
Travailleurs qui suivent des études/une formation	5	7	12	41	0	0	0	0		2	0	12	0
en %	3,3%	1,7%	2,1%	6,7%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	1,5%	0,0%	1,6%	0,0%
Travailleurs au chômage ou inactifs (*) (pour diverses raisons)	56	275	318	253	39	56	211	163		73	126	317	224
en %	36,8%	68,6%	56,0%	41,1%	26,7%	29,8%	33,7%	34,2%	0,0%	54,5%	78,8%	41,7%	48,3%
Travailleurs dont le statut est inconnu	0	0	0	48	0	0	0	0	2 832	0	0	0	0
en %	0,0%	0,0%	0,0%	7,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

(*) «inactifs» peut signifier que les travailleurs ne sont plus disponibles sur le marché du travail pour divers motifs personnels (début de la retraite, etc.)

Réf. FEM	EGF/2011/005	EGF/2011/006	EGF/2011/008	EGF/2011/009	EGF/2011/010	EGF/2011/011	EGF/2011/013	EGF/2011/014	EGF/2011/015	EGF/2011/016	EGF/2011/017	EGF/2011/018	EGF/2011/019
Dossier	Norte-Centro Automotive	Comunidad Valenciana Construction	Odense Steel Shipyard 2	Gelderland Construction 41	Austria Tabak	Soziale Dienstleistunge n	Flextronics	Nokia	AstraZeneca	Agile	Aragon	País Vasco metal	Galicia metal
État membre	PT	ES	DK	NL	AT	AT	DK	RO	SE	IT	ES	ES	ES
Secteur (nom court)	Industrie automobile	Construction de bâtiments	Construction navale	Construction de bâtiments	Tabac	Action sociale (mobile)	Équipement électronique	Téléphones portables	Industrie pharmaceutiq ue	Services TIC	Construction de bâtiments	Produits métalliques	Produits métalliques
Date de la demande	06/06/2011	01/07/2011	28/10/2011	15/12/2011	20/12/2011	21/12/2011	21/12/2011	22/12/2011	23/12/2011	30/12/2011	28/12/2011	28/12/2011	28/12/2011
Travailleurs licenciés	726	1 138	999	516	320	1 050	303	1 904	987	1 257	788	1 106	878
Travailleurs visés	726	1 138	550	435	270	350	153	1 416	700	856	320	500	450
Date de lancement des mesures	01/07/2010	30/09/2011	31/10/2011	01/01/2012	15/11/2011	01/10/2011	21/03/2012	08/12/2011	26/10/2010	15/03/2012	28/12/2011	19/03/2012	23/03/2012
Date de fin des mesures	06/06/2013	30/09/2013	31/10/2013	01/01/2014	20/12/2013	21/12/2013	21/03/2014	22/12/2013	23/12/2013	15/03/2014	28/12/2013	19/03/2014	23/03/2014
Délai pour le rapport final	06/12/2013	30/03/2014	30/04/2014	01/07/2014	20/06/2014	21/06/2014	21/09/2014	22/06/2014	23/06/2014	15/09/2014	28/06/2014	19/09/2014	23/09/2014
Dossier clôturé au 31.12.2014? (article 15, paragraphe 2, du règlement FEM)	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non

RÉSULTATS À LA FIN DE LA PÉRIODE DE MISE EN ŒUVRE DU FEM, SUR LA BASE DES RAPPORTS FINAUX DES ÉTATS MEMBRES:

Travailleurs aidés	322	423	345	450	193	225	67	1 595	463	485	320	366	454
% des travailleurs visés	44,4%	37,2%	62,7%	103,4%	71,5%	64,3%	43,8%	112,6%	66,1%	56,7%	100,0%	73,2%	100,9%

Statut sur le marché du travail des travailleurs aidés par la contribution du FEM

(le statut sur le marché du travail des travailleurs présenté dans ce tableau reflète normalement la situation à la fin de la période de mise en œuvre; toutefois, dans certains cas, les données indiquées montrent la situation quelques mois plus tard)

Nombre de travailleurs réintégrés à la fin de la période de mise en œuvre du FEM	103	167	204	374	111	87	0	1 007	330	184	93	105	186
en %	32,0%	39,5%	59,1%	83,1%	57,5%	38,7%	0,0%	63,1%	71,3%	37,9%	29,1%	28,7%	41,0%
<i>dont:</i>													
en tant que salariés	69	145	183	332	107	83		944	330	181	72	92	170
en tant que travailleurs indépendants	34	22	21	42	4	4		63		3	21	13	16
Travailleurs qui suivent des études/une formation	4	0	18	0	37	99				32	0	0	0
en %	1,2%	0,0%	5,2%	0,0%	19,2%	44,0%	0,0%	0,0%	0,0%	6,6%	0,0%	0,0%	0,0%
Travailleurs au chômage ou inactifs (*) (pour diverses raisons)	189	256	123	76	41	39		588		24	224	261	268
en %	58,7%	60,5%	35,7%	16,9%	21,2%	17,3%	0,0%	36,9%	0,0%	4,9%	70,0%	71,3%	59,0%
Travailleurs dont le statut est inconnu	26	0	0	0	4	0	67	0	133	245	3	0	0
en %	8,1%	0,0%	0,0%	0,0%	2,1%	0,0%	100,0%	0,0%	28,7%	50,5%	0,9%	0,0%	0,0%
	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

(*) «inactifs» peut signifier que les travailleurs ne sont plus disponibles sur le marché du travail pour divers motifs personnels (début de la retraite, etc.)

Réf. FEM	EGF/2011/020	EGF/2011/021	EGF/2011/023	EGF/2011/025	EGF/2011/026	EGF/2012/001	EGF/2012/002	EGF/2012/006	
Dossier	Valencia calzado	Zalco	Antonio Merloni	Lombardia	Emilia Romagna	TalkTalk	Manroland	Nokia Salo	34 dossiers
État membre	ES	NL	IT	IT	IT	IE	DE	FI	de 12 EM
Secteur (nom court)	Industrie de la chaussure	Métallurgie	Électroménager	Équipement électronique	Motocycles	Activités de centres d'appels	Machines et équipements	Téléphones portables	
Date de la demande	28/12/2011	28/12/2011	29/12/2011	30/12/2011	30/12/2011	29/02/2012	04/05/2012	04/07/2012	
Travailleurs licenciés	876	616	1 517	529	502	592	2 284	1 000	33 508
Travailleurs visés	876	616	1 517	480	502	432	2 103	1 000	25 218
Date de lancement des mesures	26/03/2012	02/01/2012	29/03/2012	01/03/2012	01/03/2012	07/09/2011	01/02/2012	29/02/2012	
Date de fin des mesures	26/03/2014	02/02/2014	29/03/2014	01/03/2014	01/03/2014	28/02/2014	04/05/2014	04/07/2014	
Délai pour le rapport final	26/09/2014	02/07/2014	29/09/2014	01/09/2014	01/09/2014	28/08/2014	04/11/2014	04/11/2014	
Dossier clôturé au 31.12.2014? (article 15, paragraphe 2, du règlement FEM)	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	

RÉSULTATS À LA FIN DE LA PÉRIODE DE MISE EN ŒUVRE DU FEM, SUR LA BASE DES RAPPORTS FINAUX DES ÉTATS MEMBRES:

Travailleurs aidés	423	285	1 300	158	243	432	1 945	829	18 848
% des travailleurs visés	48,3%	46,3%	85,7%	32,9%	48,4%	100,0%	92,5%	82,9%	74,7% des visés

Statut sur le marché du travail des travailleurs aidés par la contribution du FEM

(le statut sur le marché du travail des travailleurs présenté dans ce tableau reflète normalement la situation à la fin de la période de mise en œuvre; toutefois, dans certains cas, les données indiquées montrent la situation quelques mois plus tard)

Nombre de travailleurs réintégrés à la fin de la période de mise en œuvre du FEM	197	178	7	64	59	162	1 216	367	7 656
en %	46,6%	62,5%	0,5%	40,5%	24,3%	37,5%	62,5%	44,3%	44,9% moyenne
dont:									
en tant que salariés	189	172	7	60	59	162	1 205	364	7 202
en tant que travailleurs indépendants	8	6	0	4	0	0	11	3	454
Travailleurs qui suivent des études/une formation	0	13	0	0	184	74	23	104	667
en %	0,0%	4,6%	0,0%	0,0%	75,7%	17,1%	1,2%	12,5%	6,0%
Travailleurs au chômage ou inactifs (*) (pour diverses raisons)	226	94	1 211	94	0	33	706	358	6 922
en %	53,4%	33,0%	93,2%	59,5%	0,0%	7,6%	36,3%	43,2%	39,1%
Travailleurs dont le statut est inconnu	0	0	82	0	0	163	0	0	3 603
en %	0,0%	0,0%	6,3%	0,0%	0,0%	37,7%	0,0%	0,0%	10,1%
	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

(*) «inactifs» peut signifier que les travailleurs ne sont plus disponibles sur le marché du travail pour divers motifs personnels (début de la retraite,

3.5. Période de programmation 2014-2020 — le nouveau règlement FEM

Conformément à l'article 20 du règlement (CE) n° 1927/2006, le règlement a été revu en 2013 pour préparer le cadre financier pluriannuel 2014-2020. À la suite de la proposition de la Commission, le Conseil et le Parlement européen ont approuvé le maintien du FEM pour apporter un soutien spécifique et ponctuel aux travailleurs licenciés en raison de modifications structurelles majeures résultant de la mondialisation ou de la crise financière et économique mondiale. Le nouveau règlement FEM [règlement (UE) n° 1309/2013] a été adopté par le Parlement européen et le Conseil le 17 décembre 2014.

Le nouveau règlement réintroduit le critère de crise, qui permet de justifier une demande d'intervention du FEM par la crise économique et financière actuelle ou par de futures crises. Il élargit par ailleurs le champ d'application du FEM en incluant parmi les bénéficiaires les travailleurs sous contrat temporaire et les travailleurs indépendants. Afin de faciliter la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, le nouveau règlement prévoit une dérogation, valable jusqu'à la fin 2017, qui permet d'aider les jeunes sans emploi, sortis du système scolaire et sans formation dans les régions admissibles au titre de l'initiative pour l'emploi des jeunes¹². En outre, le nouveau règlement limite les mesures prises en vertu de l'article 7, paragraphe 1, point b) (par exemple les allocations et les mesures d'incitation) à 35 % des coûts globaux, tandis que les subventions pour l'esprit d'entreprise sont plafonnées à 15 000 EUR par travailleur. Enfin, le nouveau règlement introduit des délais visant à raccourcir la période entre la date de présentation d'une demande et la décision de mobilisation prise par le Parlement européen et le Conseil.

3.6. Rapport financier

3.6.1. Contributions du FEM

En 2013 et 2014, l'autorité budgétaire a approuvé 28 contributions au titre du FEM pour un montant total de 114 427 463 EUR (voir le tableau 2 ci-dessus). Ces contributions ont été imputées sur les budgets 2013 et 2014; les quatre contributions les plus récentes ont été approuvées par l'autorité budgétaire en décembre 2014 et payées au début de l'année 2015.

Aux termes de l'article 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006¹³, qui définit le cadre budgétaire applicable au FEM jusqu'à la fin 2013, le montant annuel maximal alloué au FEM (en crédits d'engagement) ne peut pas excéder 500 millions d'EUR. Ce montant peut provenir de la marge existant sous le plafond global de dépenses de l'année précédente et/ou de crédits d'engagement annulés lors des deux exercices précédents, à l'exception de ceux mentionnés à la rubrique 1B du cadre financier. Le montant de 500 millions d'EUR a été mis à disposition sur la ligne de réserve du FEM en 2013. L'article 12 du règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil¹⁴ fixe le plafond financier annuel pour la période 2014-2020 et permet d'utiliser le FEM pour un montant annuel maximal de 150 millions d'EUR (prix de 2011). Cela signifie que, en 2014, des crédits d'engagement d'un montant de 159 181 000 EUR ont été mis à disposition sur la ligne de réserve du FEM. Les crédits d'engagement pour les contributions accordées en 2013 et 2014 ont été transférés de la

¹² COM(2013) 144: Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions: L'initiative pour l'emploi des jeunes, 12.3.2013.

¹³ JO C 139 du 14.6.2006, p. 1.

¹⁴ Règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil du 2 décembre 2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020, JO L 347 du 20.12.2013, p. 884.

réserve à la ligne budgétaire relative au FEM après l'approbation de chaque demande par l'autorité budgétaire.

En ce qui concerne les crédits de paiement, un montant de 50 millions d'EUR en crédits de paiement a été crédité à la ligne budgétaire relative au FEM au début de l'année 2013 et au début de l'année 2014. En 2013, ce montant était suffisant pour les contributions accordées, qui se sont élevées à 35 748 557 EUR. En 2014, des crédits de paiement supplémentaires ont été nécessaires pour les demandes approuvées d'intervention du FEM, qui ont totalisé 78 678 907 EUR. Ces crédits provenaient des montants recouvrés à la suite des sous-utilisations des ressources communiquées par les États membres lors de la phase de clôture.

3.6.2. Dépenses d'assistance technique

En vertu de l'article 8, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1927/2006, jusqu'à 0,35 % des ressources financières disponibles pour l'année (1,75 million d'EUR en 2013) peuvent servir, sous la forme d'une assistance technique à l'initiative de la Commission, à financer des activités telles que les activités de préparation, de surveillance, d'information et de création d'une base de connaissances, de soutien administratif et technique ainsi que les activités d'audit, de contrôle et d'évaluation nécessaires à l'application du règlement FEM. L'article 11, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1309/2013 fixe le plafond de l'assistance technique à l'initiative de la Commission à 0,5 % du montant global réduit (environ 0,75 million d'EUR en 2014). L'autorité budgétaire a approuvé les propositions de la Commission concernant l'assistance technique pour 2013 et 2014, qui prévoyaient des montants de respectivement 750 000 EUR¹⁵ et 330 000 EUR¹⁶.

Tableau 5 — Dépenses d'assistance technique en 2013 et 2014

Description	Enveloppe budgétaire 2013 (en EUR)	Montant effectif 2013 (en EUR)	Enveloppe budgétaire 2014 (en EUR)	Montant effectif 2014 (en EUR)	Remarque
Information (par exemple, mise à jour du site web du FEM dans toutes les langues de l'UE, publications et activités audiovisuelles)	80 000	28 000	20 000	6 364	L'arrivée tardive des fonds a entravé la participation aux activités de la DG EMPL
Soutien administratif et technique: - deux réunions du groupe d'experts «Personnes de contact du FEM» - deux séminaires consacrés à la mise en œuvre du FEM	70 000 120 000	40 752 81 522	70 000 120 000	140 149	Combiner les réunions des personnes de contact et les séminaires a permis de réduire les coûts. Un seul séminaire a été organisé en 2014.
Suivi de la collecte de données et portrait statistique du FEM	0	0	20 000	0	Travaux effectués par la Commission
Création d'une base de connaissances: procédures normalisées pour les	80 000	79 739	100 000	100 000	Intégration du FEM dans le

¹⁵ JO L 209 du 3.8.2013, p. 16.

¹⁶ JO L 292 du 8.10.2014, p. 14.

demandeds d'intervention du FEM et leur traitement; création et rationalisation de la base de données du FEM contenant les informations relatives aux dossiers du Fonds					système commun de gestion partagée des fonds
Évaluation	400 000	326 611	0	0	En 2013, l'offre du contractant était inférieure à l'enveloppe budgétaire. La prochaine évaluation est prévue en 2015.
Total	750 000	556 624	330 000	246 513	

3.6.3. *Irrégularités signalées ou clôturées*

Aucune irrégularité au regard du règlement FEM n'a été signalée à la Commission en 2013 et 2014, et aucune irrégularité liée au FEM n'a été clôturée en 2013 et 2014.

3.6.4. *Clôture des contributions financières du FEM*

Les procédures de clôture des contributions financières du FEM en 2013 et 2014 sont établies, respectivement, à l'article 15, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1927/2006 et à l'article 15, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1309/2013. Trente-quatre dossiers, mis en œuvre entre 2009 et 2013, ont été clôturés en 2013 et 2014. Ces dossiers sont énumérés au tableau 3 de l'annexe.

Un dossier du FEM est clôturé après l'approbation du rapport final par la Commission, une fois que tous les remboursements en suspens ont été effectués et lorsqu'aucune autre mesure ne doit être prise par l'État membre ou la Commission, à l'exception de l'obligation de conserver toutes les pièces justificatives pendant une période supplémentaire de trois ans au cas où celles-ci seraient demandées par la Commission ou la Cour des comptes [article 21, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1309/2013].

Le taux d'absorption du budget des dossiers clôturés était en moyenne de 49,8 %; d'énormes variations ont été enregistrées, allant d'une absorption nulle à l'absorption complète du budget. Pour les 34 dossiers, le montant total des fonds non dépensés à rembourser à la Commission s'élevait à environ 67,1 millions d'EUR (soit 50,2 % des contributions du FEM à ces dossiers).

Il existe plusieurs explications au fait que les États membres n'ont pas utilisé la totalité des fonds accordés. S'ils sont à plusieurs reprises invités à présenter des estimations budgétaires réalistes pour l'ensemble coordonné de services personnalisés, il peut y avoir un manque de planification précise et éclairée. Une marge de sécurité trop élevée, s'avérant en fin de compte inutile, peut avoir été incluse dans les calculs initiaux. Le nombre de travailleurs souhaitant participer aux mesures proposées peut avoir été surestimé dans la phase de planification. Les mesures retenues par certains travailleurs n'étaient peut-être pas les plus coûteuses, d'autres ont pu opter pour des mesures non à long terme, mais à court terme, ou avoir trouvé un nouvel emploi plus vite que prévu initialement. D'autres raisons expliquant le niveau limité des dépenses peuvent tenir aux retards dans la mise en place des mesures et au fait que les États membres n'ont pas profité de la souplesse disponible pour réaffecter des fonds entre différents postes du budget lors de la mise en œuvre de l'ensemble de services personnalisés.

La Commission s'est efforcée d'aider les États membres en leur fournissant régulièrement des informations et des conseils et en organisant des séminaires spécifiques pour favoriser une gestion optimale des fonds. Néanmoins, les taux de recouvrement à la fin de la mise en œuvre sont restés élevés. Le taux de recouvrement initial de plus de 60 % observé pour les premiers dossiers a été réduit à 50,2 %; cependant, il doit encore être nettement amélioré.

La budgétisation des mesures et la prévision de la participation des travailleurs sur la période prolongée à 24 mois devraient s'améliorer avec l'expérience. Des améliorations s'observent aussi en ce qui concerne la planification de l'arrivée des fonds du FEM dans la région concernée, les capacités des différentes structures de coordination et de mise en œuvre et la qualité de la communication entre les niveaux nationaux et régionaux/locaux. Par ailleurs, les États membres font un meilleur usage de la possibilité qui leur est offerte de revoir leurs budgets et de modifier l'affectation des fonds entre les différentes mesures et/ou dépenses d'exécution. Enfin, à l'échelon des institutions de l'Union européenne, des efforts importants sont consentis pour accélérer les procédures de décision et le paiement des fonds du FEM de telle sorte que le moment de l'allocation et le financement accordé puissent être convenus de manière optimale. Le nouveau règlement FEM prévoit des délais très stricts pour l'évaluation et l'approbation des demandes d'intervention du FEM, et ce afin que les fonds soient disponibles plus rapidement. Avec l'accord de la Commission, les États membres peuvent également revoir leurs budgets et introduire de nouvelles mesures admissibles pendant la mise en œuvre.

3.6.5. Autres remboursements

Aucun autre remboursement n'a été effectué en 2013 et 2014.

3.7. Activités d'assistance technique menées par la Commission

3.7.1. Information et publicité

Site internet

En vertu de l'article 9, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1927/2006 et de l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1309/2013, la Commission est tenue de mettre en place et maintenir un site internet, disponible dans toutes les langues de la Communauté, pour fournir des informations sur le FEM, dispenser des conseils sur la soumission des demandes ainsi que des renseignements à jour sur les demandes acceptées et refusées, et souligner le rôle de l'autorité budgétaire.

Conformément aux exigences, le site internet de la Commission sur le FEM¹⁷ a été mis à jour avec des informations pertinentes en 2013 et 2014. Le nombre de pages vues s'élevait à 72 418 en 2013 et à 38 753 en 2014 et le nombre de visiteurs s'élevait à 52 968 en 2013 et à 28 994 en 2014¹⁸.

3.7.2. Réunions avec les autorités nationales et autres parties prenantes

Les 11^e, 12^e, 13^e et 14^e réunions du groupe d'experts «Personnes de contact du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation», qui réunit les correspondants des États membres pour le FEM, se sont respectivement tenues en mars et octobre 2013 et 2014 à Bruxelles. Une partie de chaque réunion a été consacrée à l'examen de la proposition de la Commission

¹⁷ <http://ec.europa.eu/egf> – disponible dans l'ensemble des 23 langues de l'UE, y compris en gaélique.

¹⁸ En 2014, une partie du trafic n'a pas été enregistrée en raison de la législation sur les «cookies». Les visiteurs qui ne répondent pas à la question sur l'utilisation des cookies ou qui refusent leur utilisation ne sont pas comptabilisés parmi les visiteurs.

concernant un règlement FEM couvrant le cadre financier pluriannuel 2014-2020, aux négociations sur la proposition au sein du Parlement européen et du Conseil et à des questions liées à la mise en œuvre future. Les membres ont par ailleurs été informés de l'évaluation ex post du FEM pour la période 2007-2013 et de plusieurs autres points à l'ordre du jour.

Les deux séminaires de mise en réseau organisés en 2013 et 2014 ont porté sur le nouveau règlement FEM et sur ses implications pour les demandeurs. Les représentants des États membres participant à la mise en œuvre des dossiers du FEM y étaient nombreux.

3.7.3. Crédation d'une base de connaissances — base de données du FEM et procédures normalisées pour les demandes d'intervention du FEM

En 2013 et 2014, afin d'enregistrer les données quantitatives des dossiers du FEM à des fins statistiques, la Commission a amélioré la base de données du FEM et a adapté plusieurs formulaires visant à faciliter la saisie de données liées aux dossiers dans la base de données du FEM. Cela a facilité la tâche des États membres en ce qui concerne la préparation et la soumission des demandes et a permis à la Commission d'analyser, de rassembler et de comparer plus facilement les informations relatives aux dossiers du FEM. Les travaux préparatoires pour le développement d'un nouveau formulaire de demande électronique ont commencé, comme prévu, en novembre 2013. Il a été tenu compte des travaux préparatoires précédents effectués par des experts externes en 2011 et financés sur le budget de l'assistance technique pour 2011.

En 2014, la Commission a cherché à simplifier davantage encore les procédures, en intégrant le FEM dans le système de communication informatique de la Commission et des États membres, le Système commun de gestion partagée des fonds. À l'avenir, les États membres utiliseront ce système pour présenter des demandes en ligne dans le cadre d'un processus de demande assisté. Cela devrait permettre aux États membres de présenter des demandes plus correctes et complètes et à la Commission de plus facilement préparer sa proposition et communiquer les résultats du FEM. Cette procédure améliorée devrait réduire davantage encore le temps qui s'écoule entre le moment où une demande est présentée par un État membre et l'adoption de la proposition présentée par la Commission au Parlement européen et au Conseil.

3.7.4. Évaluation ex post du FEM pour la période de programmation 2007-2013

Trente-trois dossiers ont été évalués lors de la première phase de l'évaluation ex post [conformément à l'article 17, paragraphe 1, point b), du règlement (CE) n° 1927/2006]. Ces dossiers ont été sélectionnés au motif que leurs rapports finaux de mise en œuvre avaient été reçus par la Commission au 20 septembre 2012. Une nouvelle série de 25 dossiers du FEM a été analysée lors de la phase finale de l'évaluation ex post. Pour ces dossiers, les rapports finaux avaient été reçus à la fin décembre 2013. Le résultat de la première phase de l'évaluation ex post a été présenté en mai 2014 et le résultat de la deuxième phase a été transmis à la Commission en mai 2015. Le tableau 4 de l'annexe énumère les dossiers examinés pendant les deux phases de l'évaluation ex post.

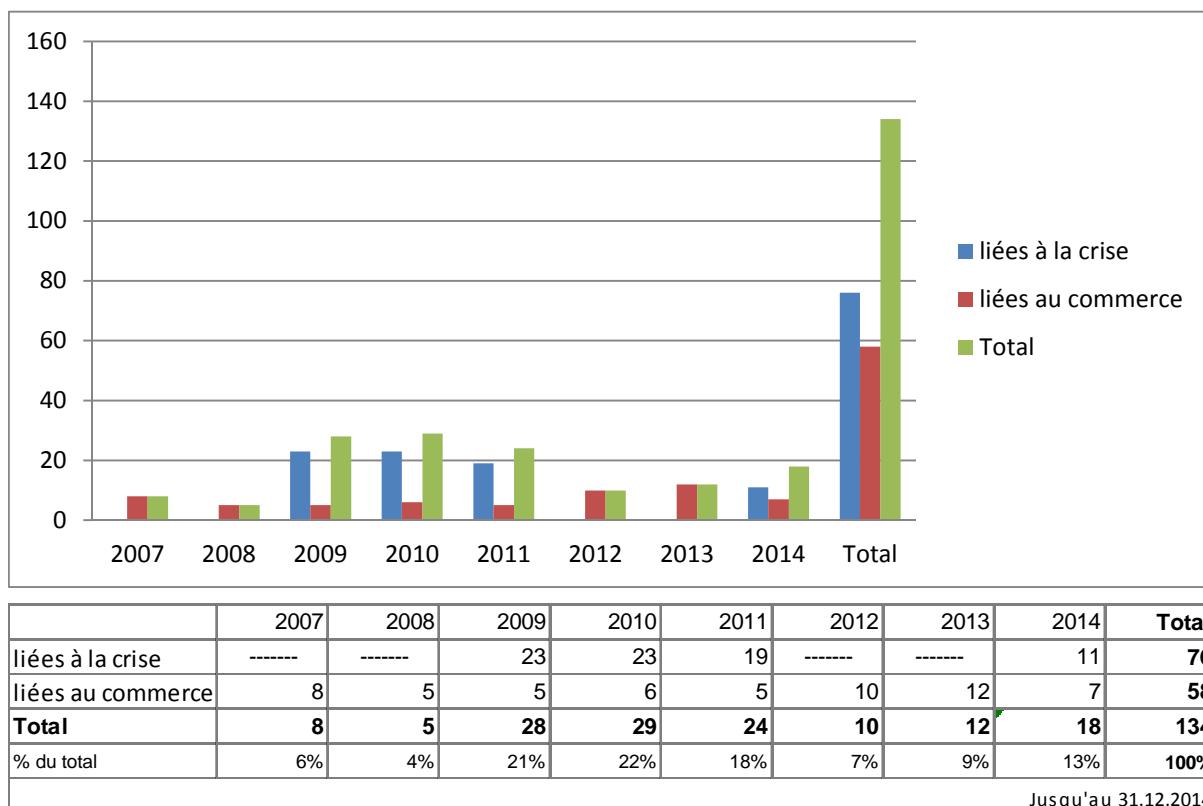
4. TENDANCES OBSERVEES

À mesure que les demandes de contribution du FEM se font plus nombreuses, on dispose de plus de données pour dégager des tendances et obtenir une vue d'ensemble de la direction prise par les actions du Fonds. Les données contenues dans les graphiques ci-dessous et dans

l'annexe se rapportent aux 134 demandes introduites par les États membres de 2007 à 2014¹⁹. Un total de 561,1 millions d'EUR a jusqu'à présent été sollicité pour aider 122 121 travailleurs (il s'agit du nombre de travailleurs ciblés d'après les estimations des États membres).

¹⁹ Ce chiffre s'élève à 149 si l'on tient compte des 15 dossiers retirés par les États membres demandeurs. Les dossiers retirés ne sont pas pris en considération dans les statistiques.

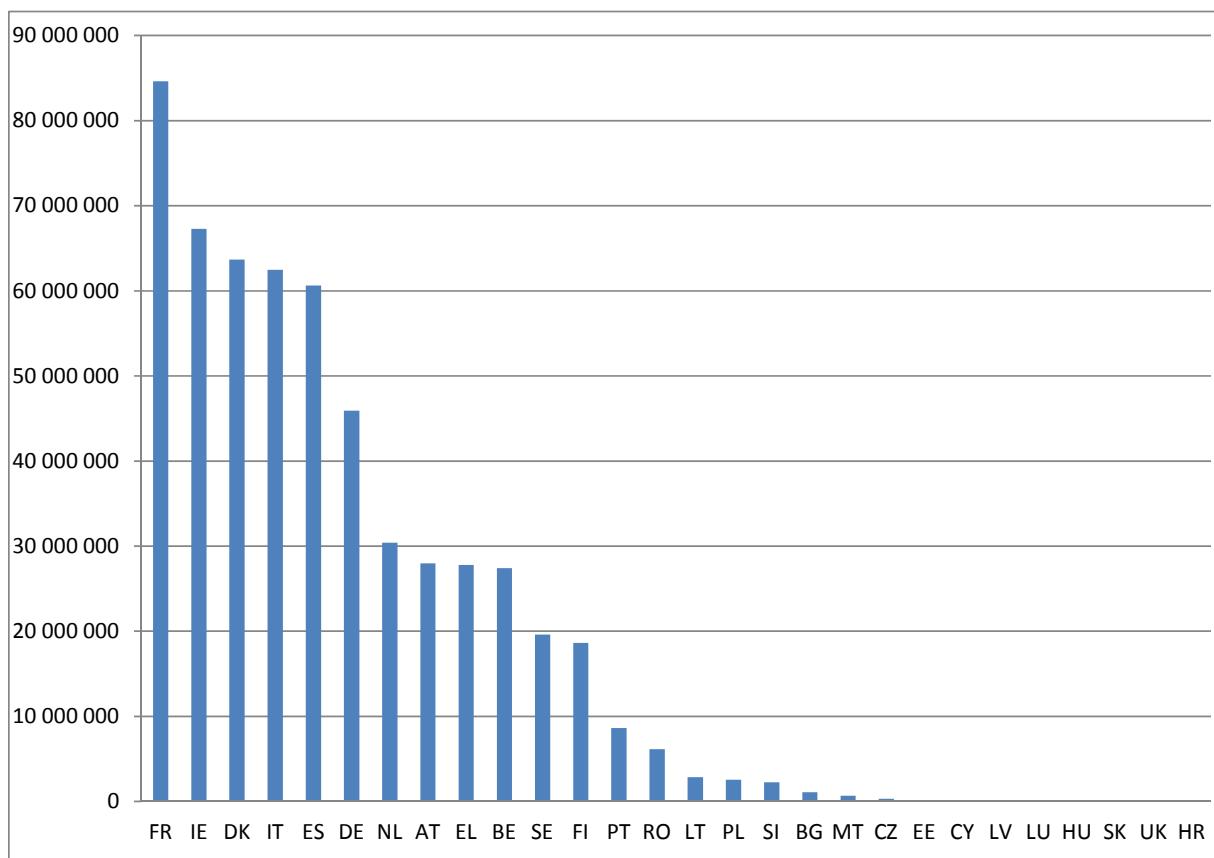
Graphique 1:
Nombre de demandes reçues, 2007-2014



La modification du règlement FEM en 2009, qui a introduit le critère de crise, a eu un effet visible sur le nombre de demandes reçues par la Commission: celles-ci ont nettement augmenté entre mai 2009 (date à laquelle la modification en question est entrée en vigueur) et la fin 2011. Entre 2007 et 2014, 76 demandes liées à la crise et 58 demandes liées au commerce mondial ont été enregistrées. 82 % des demandes reçues entre mai 2009 et la fin 2011 étaient liées à la crise financière et économique mondiale.

Comme l'indique le tableau 2 de l'annexe, l'Espagne est l'État membre qui a soumis le plus grand nombre de demandes de contribution du FEM (20), suivie par les Pays-Bas (16), l'Italie (12) et le Danemark (10). Au 31 décembre 2014, huit États membres n'avaient pas encore introduit de demande d'intervention du FEM: l'Estonie, Chypre, la Lettonie, le Luxembourg, la Hongrie, la Slovaquie, le Royaume-Uni et la Croatie (qui a rejoint l'UE le 1^{er} juillet 2013).

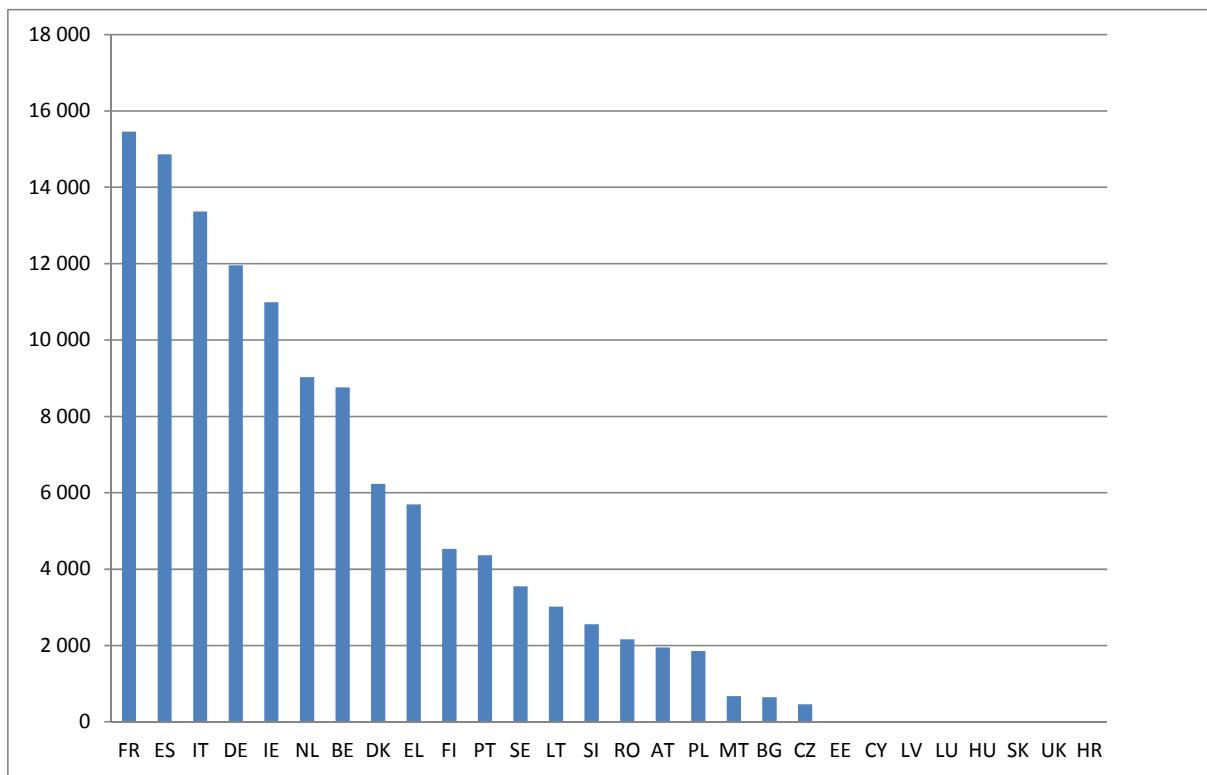
*Graphique 2:
Montants demandés au titre du FEM par État membre, 2007-2014*



Millions d'EUR

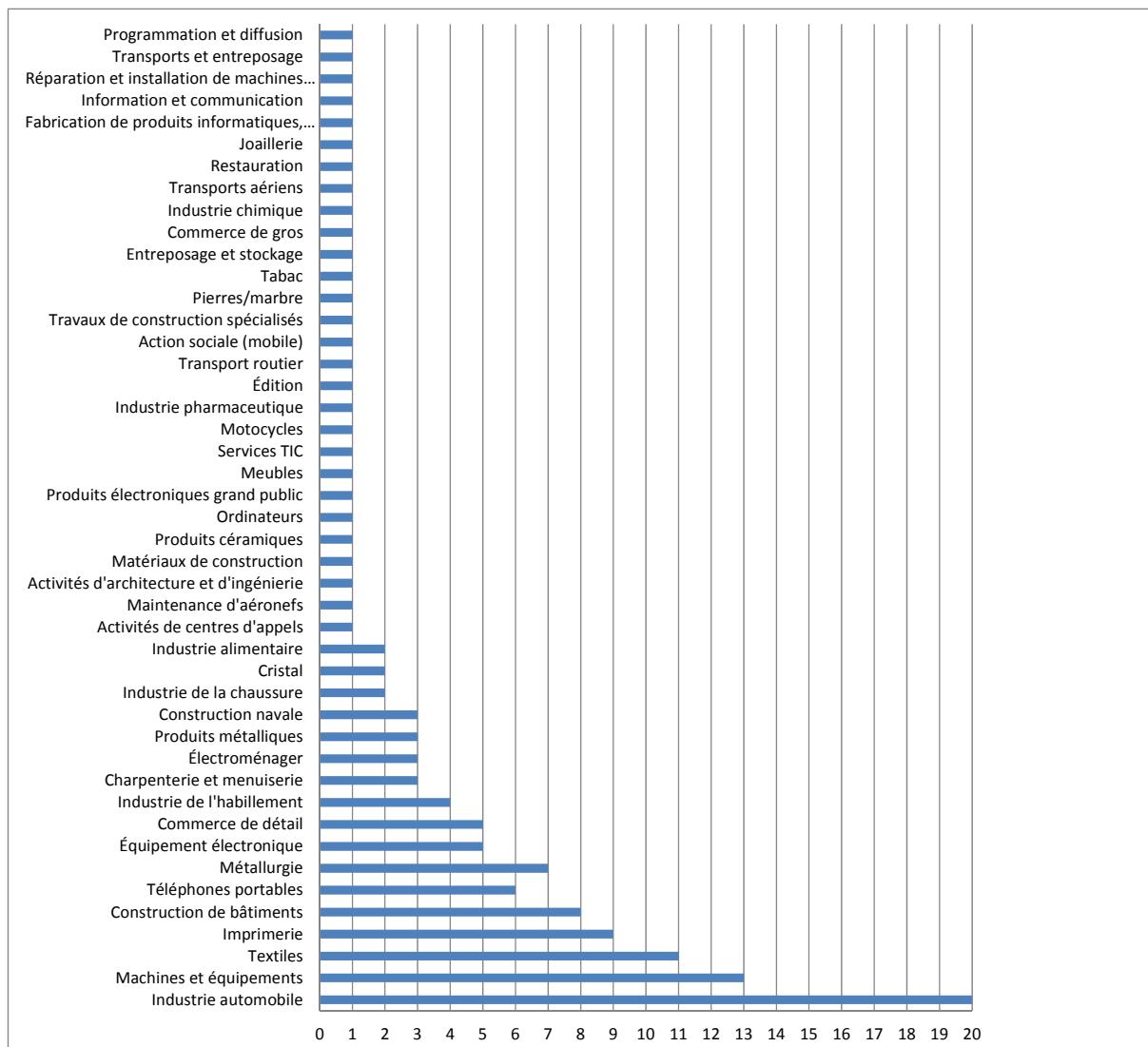
Entre 2007 et 2014, un montant total de 561,1 millions d'EUR a été demandé au titre du FEM par 20 États membres (voir également l'aperçu à l'annexe). C'est la France qui a demandé le montant le plus élevé (84,6 millions d'EUR pour 7 demandes), suivie par l'Irlande (67,3 millions d'EUR pour 9 demandes), le Danemark (63,7 millions d'EUR pour 10 demandes) et l'Italie (62,5 millions d'EUR pour 12 demandes).

Graphique 3:
Nombre de travailleurs visés par État membre, 2007-2014



La France est l'État membre qui a demandé une aide du FEM pour le plus grand nombre de travailleurs licenciés (15 454 pour 7 demandes), suivie par l'Espagne (14 863 pour 20 demandes), l'Italie (13 367 pour 12 demandes) et l'Allemagne (11 957 pour 9 demandes). Dans 13 autres pays, les nombres de travailleurs licenciés oscillent entre plus de 1 800 en Pologne et près de 11 000 en Irlande. Dans chacun des trois États membres restants qui ont soumis des demandes, le nombre de travailleurs concernés était inférieur à 1 000.

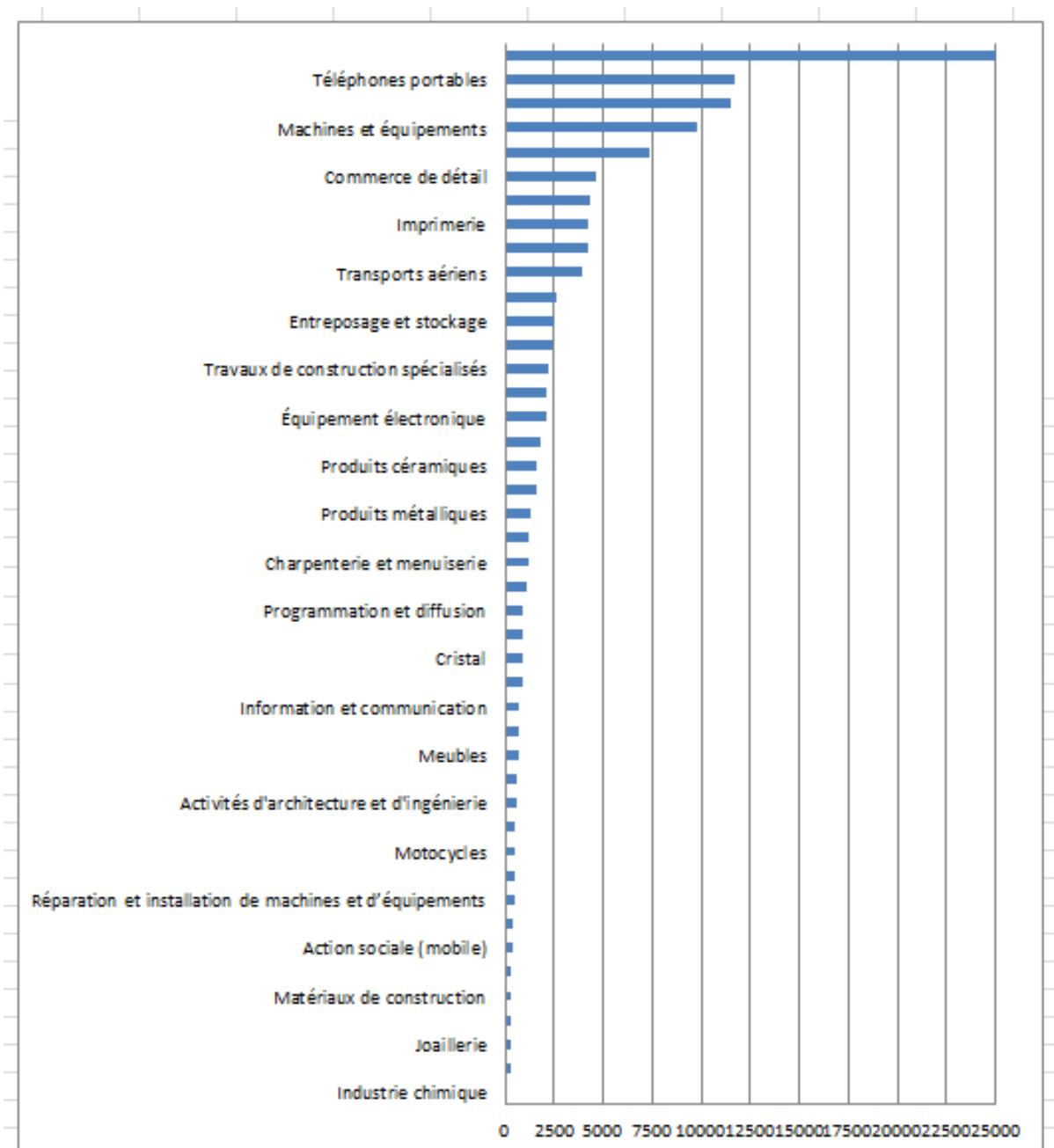
Graphique 4:
Nombre de demandes par secteur (NACE Rév. 2), 2007-2014



Entre 2007 et 2014, le FEM a reçu des demandes portant sur des travailleurs licenciés dans 45 secteurs (voir aussi l'aperçu à l'annexe). Ces demandes concernaient en majorité des industries manufacturières, mais également les secteurs de la construction et des services. Quatre secteurs manufacturiers concentraient la plus grande partie des demandes: l'industrie automobile (20 demandes, soit 15 % du total), suivie du secteur des machines et des équipements (13 demandes, soit 10 % du total), de l'industrie textile (11 demandes, soit 8 % du total) et de l'imprimerie (9 demandes, soit 7 % du total).

Environ 6 % des demandes (8) provenaient de l'industrie de la construction au sens large, couvrant la construction de bâtiments, les travaux de construction spécialisés et les activités d'architecture et d'ingénierie. Si les secteurs auxiliaires tels que les matériaux de construction, la charpenterie/menuiserie et la céramique étaient également inclus, le chiffre de 13 demandes, représentant environ 10 % d'entre elles, serait atteint. Le FEM n'a reçu qu'une seule demande pour plus de la moitié des secteurs concernés (28 sur 45).

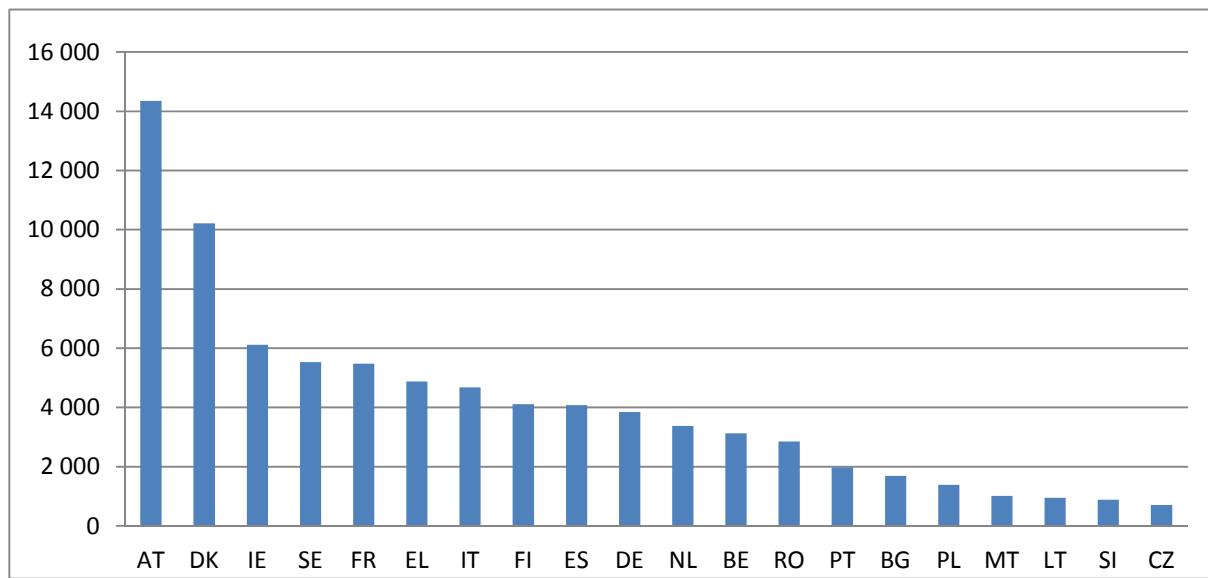
Graphique 5:
Nombre de travailleurs visés par secteur (NACE Rév. 2), 2007-2014



Les 134 demandes présentées par 20 États membres visaient au total 122 121 travailleurs licenciés. Les secteurs concernés étaient avant tout le secteur automobile, avec près de 29 000 travailleurs visés (23,0 % du total couvert par les demandes soumises), suivi par le secteur des téléphones portables (avec près de 12 000 travailleurs visés, soit 9,4 % du total), le secteur textile (un peu plus de 11 500 travailleurs visés, soit 9,2 % du total) et le secteur des machines et des équipements (près de 10 000 travailleurs visés, soit 8,0 % du total).

Graphique 6:

Montant moyen demandé au titre du FEM par travailleur visé et par État membre, 2007-2014



EUR

Le graphique 6 illustre l'aide moyenne du FEM accordée par travailleur visé et par État membre. La moyenne pour les 122 121 travailleurs visés par les 20 États membres était de 4 060 EUR. Les montants les plus élevés ont été octroyés en Autriche et au Danemark avec, respectivement, 14 000 EUR et 10 000 EUR. En revanche, l'aide demandée était inférieure à 1 000 EUR par travailleur en Lituanie, en Slovénie et en République tchèque.

5. CONCLUSION

Les tendances observées jusqu'à présent indiquent que les demandes d'intervention du FEM concernent un nombre croissant de secteurs: 10 nouveaux secteurs se sont ajoutés au cours de la période couverte par le présent rapport. En outre, les États membres acquièrent de l'expérience dans la sélection des mesures les plus adéquates, la planification efficace de leur aide en faveur des travailleurs licenciés et l'utilisation du FEM pour tester de nouvelles stratégies. Ils ont aussi de plus en plus souvent recours à la possibilité de réaffecter des fonds d'une mesure à l'autre pendant la mise en œuvre du projet afin d'exploiter pleinement les contributions approuvées.

En raison de l'impossibilité d'atteindre la majorité qualifiée au Conseil, la «déroga^{tion} de crise» temporaire prévue pour les interventions du FEM n'a pas pu être étendue au-delà de la fin 2011. Dès lors, les possibilités d'une aide de l'Union européenne en 2012 et 2013 aux nombreux travailleurs toujours gravement touchés par la crise ont été limitées.

Par conséquent, entre 2012 et la fin 2013, les États membres ont continué d'aider les travailleurs licenciés à la suite de modifications majeures de la structure du commerce mondial. Toutefois, le critère de crise économique et financière a été réintroduit par le nouveau règlement FEM [règlement (UE) n° 1309/2013]. En outre, le nouveau règlement intègre de nouvelles catégories de travailleurs admissibles, comme les travailleurs indépendants, les travailleurs sous contrat temporaire et – par dérogation jusqu'à la fin 2017 – les jeunes sans emploi, sortis du système scolaire et sans formation. Ces modifications élargissent le champ d'application de l'aide au titre du FEM. Le nouveau calendrier

d'adoption simplifié signifie que les mesures visant à aider les travailleurs devraient être mises en œuvre plus rapidement.

Si tout le potentiel du FEM est exploité, en complémentarité avec d'autres instruments disponibles et en consultation avec les principales parties prenantes, les travailleurs licenciés pour lesquels il est possible de mobiliser le FEM recevront une aide personnalisée et sur mesure. Cela améliorera leurs chances sur le marché du travail à moyen et plus long terme, à mesure que les marchés continueront de sortir de la crise.